

ACTION URGENTE

CONDAMNÉE À UNE LOURDE PEINE DE PRISON POUR SON TRAVAIL ARTISTIQUE

La prisonnière d'opinion iranienne Atena Farghadani a été condamnée à passer plus d'une décennie en prison pour son travail artistique et ses activités militantes, pourtant menées pacifiquement. Elle a maintenant 20 jours pour faire appel de ce jugement.

Atena Farghadani, artiste-peintre et militante âgée de 29 ans, a été condamnée le 1^{er} juin à 12 ans et neuf mois d'emprisonnement pour « rassemblement et collusion dans l'intention de porter atteinte à la sécurité nationale », « insulte envers les membres du Parlement par le biais de peintures », « diffusion de propagande contre le régime » et « outrage au guide suprême de la République islamique d'Iran ». Ces chefs d'accusation sont liés à ses activités pacifiques, notamment son association avec des familles de prisonniers politiques, ses publications critiquant les autorités sur Facebook et son travail artistique. Elle a organisé une exposition d'art en mémoire des personnes tuées lors de la répression qui a suivi l'élection présidentielle controversée de 2009, et dessiné une caricature se moquant des efforts du Parlement pour faire adopter un projet de loi visant à interdire la stérilisation volontaire et à restreindre l'accès à la contraception et aux services de planning familial.

La condamnation d'Atena Farghadani fait suite à un procès inique qui s'est tenu devant la 15^e chambre du tribunal révolutionnaire de Téhéran et a duré moins d'une demi-journée. La procédure s'appuyait sur les longs interrogatoires auxquels elle a été soumise quand elle était détenue à l'isolement dans la section 2A de la prison d'Evin, sans pouvoir contacter un avocat ni sa famille. Si son appel est rejeté, elle purgera sept ans et demi de prison pour le chef d'accusation le plus grave, « rassemblement et collusion dans l'intention de porter atteinte à la sécurité nationale », en vertu des nouvelles directives en matière de condamnation figurant dans le Code pénal iranien de 2013, qui disposent que les personnes reconnues coupables de multiples chefs d'accusation ne doivent purger que la peine la plus longue.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en persan, en anglais, en arabe, en français, en espagnol ou dans votre propre langue :

- priez les autorités iraniennes de libérer immédiatement et sans condition Atena Farghadani, prisonnière d'opinion qui n'a fait qu'exercer pacifiquement son droit à la liberté d'expression et d'association ;
- exhortez-les à veiller à ce que la déclaration de culpabilité et la peine prononcées contre elle soient annulées ;
- rappelez-leur que l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, auquel l'Iran est partie, protège le droit à la liberté d'expression, qui comprend les activités artistiques.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 15 JUILLET 2015 À :

Guide suprême de la République islamique d'Iran

Ayatollah Sayed 'Ali Khamenei
The Office of the Supreme Leader
Islamic Republic Street – End of Shahid
Keshvar Doust Street
Tehran, République islamique d'Iran
Courriel : via le site

<http://www.leader.ir/langs/fr/index.php?p=letter>

Twitter : @khamenei_ir (en anglais),

@Khamenei_ar (en arabe) ou

@Khamenei_es (en espagnol)

Formule d'appel : Your Excellency, / Excellence,

Responsable du pouvoir judiciaire

Ayatollah Sadegh Larijani

c/o Public Relations Office

Number 4, 2 Azizi Street intersection

Tehran, République islamique d'Iran

Formule d'appel : Your Excellency, /

Monsieur le Ministre,

Copies à :

Président de la République islamique d'Iran

Hassan Rouhani

The Presidency

Pasteur Street, Pasteur Square

Tehran, République islamique d'Iran

Twitter : @HassanRouhani (en anglais)

ou @Rouhani_ir (en persan)

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de l'Iran dans votre pays (adresse/s à compléter) :

nom(s), adresse(s), n° de fax, adresse électronique, formule de politesse.

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la première mise à jour de l'AU 49/15. Pour plus d'informations : <https://www.amnesty.org/fr/documents/MDE13/1094/2015/fr/>.

ACTION URGENTE

CONDAMNÉE À UNE LOURDE PEINE DE PRISON POUR SON TRAVAIL ARTISTIQUE

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Atena Farghadani a été arrêtée une première fois le 23 août 2014 chez elle, à Téhéran, en rentrant d'une consultation à l'hôpital pour une blessure à la main. Elle a été détenue dans la section 2A de la prison d'Evin, qui est gérée par les *pasdaran* (gardiens de la révolution), pendant presque deux mois, dont 15 jours à l'isolement, sans pouvoir contacter un avocat ni sa famille. Elle a été libérée sous caution le 6 novembre. Dans une interview réalisée en décembre, Atena Farghadani a déclaré qu'elle avait été interrogée neuf heures par jour durant un mois et demi après son arrestation.

Elle a de nouveau été arrêtée le 10 janvier après avoir été convoquée par un tribunal révolutionnaire, probablement en représailles à un message vidéo qu'elle avait publié après sa libération, où elle expliquait que les gardiennes de la prison l'avaient battue et soumise à des fouilles corporelles dégradantes et d'autres mauvais traitements. Selon ses parents, qui se sont exprimés lors d'interviews dans les médias, Atena Farghadani a été rouée de coups dans la salle d'audience avant d'être transférée à la prison de Gharchak, dans la ville de Varamin, qui ne comporte pas de section réservée aux prisonniers politiques et où les conditions de détention sont épouvantables.

Atena Farghadani a entamé une grève de la faim (décidant de n'ingérer plus que de l'eau) le 9 février pour protester contre son maintien en détention dans cette prison. Elle aurait fait une crise cardiaque le 25 février et brièvement perdu connaissance à cause de son jeûne. Elle a été hospitalisée en dehors de la prison et a cessé sa grève de la faim. Le 3 mars, elle a été transférée de l'hôpital à la section 2A de la prison d'Evin, où elle a encore passé 11 semaines à l'isolement. Depuis le jugement rendu le 1^{er} juin, elle a été transférée dans l'aile générale de cette prison.

Le 28 décembre 2014, Atena Farghadani a diffusé sur YouTube une vidéo dans laquelle elle décrit les mauvais traitements qu'elle a subis en prison. Elle y raconte que, pendant sa détention, pour pouvoir peindre, elle écrasait et utilisait comme pinceaux les gobelets en carton dans lesquels on lui donnait du lait. Cependant, les gardiens de la prison ont fini par s'en apercevoir et lui ont confisqué ses peintures et cessé de lui donner des gobelets en carton. Le 17 octobre, elle a alors caché dans ses vêtements deux gobelets trouvés dans les douches et les a rapportés dans sa cellule. Selon elle, des gardiennes sont ensuite venues dans sa cellule et lui ont demandé de se déshabiller entièrement pour une fouille corporelle, tout en jurant et en l'insultant. Lorsqu'elle a opposé une résistance, celles-ci lui ont donné des coups qui lui ont laissé des hématomes au poignet et des griffures sur la poitrine. Dans la vidéo, elle explique qu'elles ont découvert qu'elle avait pris les gobelets car elles avaient installé des caméras dans les toilettes et les douches. Les responsables de la prison avaient apparemment affirmé aux détenus que ces caméras ne fonctionnaient pas.

Aux termes de l'article 9 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), traité auquel l'Iran est partie, nul ne peut faire l'objet d'une arrestation ou d'une détention arbitraire. La détention est considérée comme arbitraire lorsqu'une personne est privée de liberté parce qu'elle a exercé les droits et libertés garantis par le PIDCP. Elle peut également devenir arbitraire en cas de violation des droits de la défense, notamment celui de bénéficier d'une assistance juridique avant le procès, d'être présenté sans délai devant un juge, de contester la légalité de la détention et de disposer du temps et des moyens nécessaires pour préparer la défense. Il existe une présomption de libération dans l'attente du procès et les personnes détenues illégalement peuvent prétendre à une indemnisation.

Nom : Atena Farghadani
Femme